

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20 – 30

Objet : Marché 20SSPT02 : Réfection de l'arrosage sur les terrains de football de Le Grau du Roi et maintenance corrective des systèmes d'arrosages des terrains de football intercommunaux

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des travaux réfection de l'arrosage sur les terrains de football de Le Grau du Roi et maintenance corrective des systèmes d'arrosages des terrains de football intercommunaux

Considérant qu'un marché 20SSPT02 a été lancé le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'ouverture des plis et l'analyse de l'unique offre financière a permis de constater un écart trop important entre l'estimatif du marché et l'offre financière reçue. Pour cette raison le marché est classé comme infructueux.

Article 2 :

La valeur estimée du marché étant inférieure aux seuils de procédure formalisée, il sera relancé sous l'article R2122-2 du décret du 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le

Le Président,

Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :